

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
Service de la protection
maternelle et infantile
Bureau des agréments
Assistants maternels et familiaux
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 60 44
@ ps.def.baamf@orne.fr

ANNEXE

L'INDEMNITE D'ENTRETIEN

La convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur indique que l'indemnité d'entretien est déterminée d'un commun accord entre l'employeur et le salarié. Cette indemnité est destinée à l'entretien de votre enfant chez l'assistant maternel et elle couvre :

- Les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches de l'enfant, ou les frais engagés par l'assistant maternel à ce titre
- La part afférente aux frais généraux du logement de l'assistant maternel agréé.

En cas d'absence de l'enfant, l'indemnité d'entretien n'est pas versée.

A compter du 1^{er} janvier 2021 le montant minimum de l'indemnité d'entretien est fixé à 3,11 € par enfant pour une journée d'accueil de 9 heures si aucune fourniture n'est apportée par les parents.

Elle peut être proratisée en fonction de la durée d'accueil de l'enfant mais **le montant minimum fixé par la convention collective est établi à 2,65€ par journée d'accueil commencée.**

Le 13 janvier 2021